

# A - Documents d'urbanisme

## Fiche A 2

### SCOT

## Volet agricole du diagnostic

Validée en comité de pilotage du 2 décembre 2014

La connaissance des activités agricoles et de leurs perspectives est primordiale pour déterminer le projet politique du SCOT.

Pour être en mesure de décider d'orientations d'aménagement pertinentes, le porteur de SCOT doit connaître précisément son territoire et les enjeux relatifs à son aménagement. Un diagnostic précis et exhaustif doit donc être réalisé. Il doit notamment comporter un volet « agricole » qui structurera les réflexions ultérieures lors de l'élaboration du PADD puis du DOO.

### Principes

Article L122-1-2 du CU : « *Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un **diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services...*** ».

Article R122-2 1° du CU : « *Le rapport de présentation expose le diagnostic prévu à l'article L122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs* ».

### Préconisations

**La charte recommande de réaliser un diagnostic agricole du territoire :**

- ➔ Le volet agricole du diagnostic du SCOT ne devra pas se limiter à une simple description des activités agricoles et de l'occupation du sol par ces activités. Il sera élaboré avec **l'ensemble des acteurs du monde agricole** et présentera :
  - les **dynamiques agricoles** du territoire, en évaluant notamment les impacts de l'urbanisation (pertes chiffrées de surfaces agricoles, dégradations liées au morcellement des exploitations, etc.), l'évolution des activités agricoles et de leur fonctionnement, ainsi que les conséquences sur l'occupation du sol et la biodiversité.
  - les **enjeux pour les activités et les espaces agricoles** et les perspectives que pourraient entraîner les différents partis d'aménagement du SCOT (fil de l'eau, scénario retenu, etc.).
- ➔ Le volet agricole du diagnostic doit permettre de déterminer les espaces qui, dans le projet du porteur de SCOT, peuvent être identifiés comme espaces agricoles stratégiques. Ces espaces pourront :
  - Faire l'objet de dispositions de protection adaptées dans le SCOT.
  - Être cartographiés dans le DOO, avec un niveau de précision adéquat pour permettre leur localisation ou, au besoin, leur délimitation.

La protection de ces espaces peut, le cas échéant, nécessiter l'utilisation d'outils de protection à élaborer en complémentarité avec le SCOT (ZAP, PPEANP...).



# A - Documents d'urbanisme

## Fiche A 2

### SCOT

### Volet agricole du diagnostic

Validée en comité de pilotage du 2 décembre 2014

#### Le diagnostic agricole du SCOT pourrait, par exemple :

- Décrire les caractéristiques agricoles principales du territoire et les conditions d'exercice de l'activité agricole (comme la répartition des sièges d'exploitation par rapport au territoire exploité, les circulations agricoles, etc).
- Proposer une typologie d'espaces agricoles avec des enjeux associés à chacun d'eux.
- Produire une carte de synthèse des enjeux agricoles à l'échelle du SCOT, qui localiserait les secteurs sur lesquels des choix stratégiques pourront s'effectuer (protection stricte, accompagnement d'une transition, etc.).
- Contribuer à l'analyse générale de la consommation d'espaces (cf. fiche A3), en précisant les évolutions des surfaces utilisées pour l'agriculture.

